

---

## **Un nouvel outil de financement pour les petites entreprises : JEREMIE**

---

La Commission européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont lancé JEREMIE, une initiative commune destinée à aider les petites et moyennes entreprises (PME) des régions de l'UE à accéder à un financement.

JEREMIE, l'initiative dédiée aux ressources européennes conjointes pour les PME et les micro-entreprises, permettra aux Etats membres et aux régions d'utiliser une partie des sommes qui leur auront été attribuées au titre des fonds structurels afin de financer des petites entreprises à l'aide d'instruments financiers spécifiques conçus pour les PME. Elle donnera également aux petites entreprises la possibilité d'alléger les formalités administratives et d'accéder facilement aux fonds disponibles.

Le programme ne limitera toutefois pas le financement aux PME ; il mettra également à la disposition des jeunes entreprises et autres micro-entreprises par l'intermédiaire d'une aide technique et de bourses, ainsi que de capital-risque et d'investissements providentiels.

JEREMIE devra remplir trois rôles distincts:

- améliorer les conditions du financement et du développement des entreprises au moyen de prêts, de capitaux, de capital-risque et de garanties ainsi que d'une aide organisationnelle et technique;
- encourager la coordination aux niveaux national et régional et gérer efficacement les ressources publiques et le transfert des bonnes pratiques ;
- gérer les ressources publiques disponibles au titre des programmes communautaires. L'initiative ajoutera des capitaux de financement au financement octroyé par des bourses publiques. Le programme devrait aboutir à une durabilité à long terme.

Après son lancement, l'initiative JEREMIE se place en phase préparatoire, au cours de laquelle elle doit identifier les lacunes du financement. La phase opérationnelle devrait démarrer en janvier 2007, lorsqu'un détenteur de fonds sera élu pour gérer JEREMIE et émettre des appels destinés à la répartition des fonds.

Francis Carpenter, directeur général du FEI, a déclaré: "JEREMIE est une 'boîte à outils' pour créer des produits financiers destinés à combler les lacunes du financement des PME. Je pense que l'initiative répondra efficacement aux diverses exigences des autorités régionales et locales. JEREMIE réunit l'expertise des différentes institutions européennes financières dans le but d'utiliser les financements communautaires avec ingéniosité afin de soutenir les PME."

### **Calendrier de mise en œuvre de JEREMIE et procédure :**

Les programmes opérationnels devant définir les objectifs et les ressources à destination des PME, seront mis en place courant 2006. JEREMIE entrera en phase opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Quatre étapes permettent l'application de JEREMIE et donc l'obtention de fonds :

- Sélection du détenteur des fonds « fund holder » qui fera le lien avec les intermédiaires financiers locaux (le FEI pourrait très certainement être sélectionné).  
Quel qu'il soit, il est envisagé que le détenteur des fonds ouvre des antennes régionales dans les Etats-membres

- Il convient ensuite de sélectionner les intermédiaires financiers (fonds régionaux de capital-risques, banques, fournisseurs de micro-crédits).
- Le FEI fournit aux intermédiaires financiers sélectionnés un financement (fonds propres, prêts, garanties) et garantit une assistance technique (information, publicité) fournie également aux PME.
- Enfin, les intermédiaires financiers mettent à leur tour les fonds à disposition des PME à des conditions convenues entre l'autorité de gestion et le FEI.

## **Questions réponses sur le fonctionnement de JEREMIE :**

### **Qui sera le détenteur du fonds et quel sera son rôle?**

Tout intermédiaire financier public peut devenir détenteur des fonds y compris ceux ayant déjà géré des instruments de financement FEDER.

Cependant, le FEI se positionne en tant que favori dans les pronostics européens sachant que le choix du FEI allège la tâche administrative des autorités de gestion qui n'auront pas dans ce cas à utiliser la procédure d'appels d'offres (possibilité offerte dans le cadre de la procédure issue de l'article 42 du nouveau règlement des fonds structurels 1083/2006).

Son rôle sera de gérer l'initiative et les fonds JEREMIE pour le compte des autorités de gestion régionales et de sélectionner les intermédiaires financiers.

### **Comment seront sélectionnés les intermédiaires financiers ?**

Les autorités de gestion assistées du détenteur des fonds lanceront un appel à manifestation d'intérêt qui restera ouvert au minimum jusqu'au milieu de la période de programmation 2007/2013. Le détenteur des fonds évaluera, sélectionnera et accrédiitera les intermédiaires financiers dont l'accréditation sera soumise à une réévaluation périodique.

Les critères de sélection objectifs avancés sont : le business plan, le professionnalisme et l'efficacité de gestion, la capacité à relayer les financements JEREMIE auprès des petites entreprises.

### **Quelles sont les régions éligibles ?**

L'initiative JEREMIE couvre l'UE 25 et les deux futurs Etats membres. Toutes les régions relevant des objectifs convergence et compétitivité sont éligibles et dont la Bourgogne fait partie, considérant que les Etats membres ou les autorités de gestion ont identifié les besoins et ressources nécessaires pour l'application de JEREMIE dans leurs programmes opérationnels.

### **Quels sont les secteurs d'activités ciblés ?**

A l'exception des secteurs classiquement exclus de financements FEDER (jeux, immobilier, banque, intermédiation en matière financière et d'assurance, fabrication/fourniture/commerce d'armes...), il n'y a pas de secteurs spécifiquement ciblés.

Les autorités de gestion, en se basant sur l'analyse des besoins, cibleront un grand nombre de secteurs tels que les TIC, la biotechnologie mais également des secteurs industriels plus traditionnels.

### **Quelles seront les entreprises bénéficiaires ?**

Les PME au sens communautaire et plus particulièrement les petites et les micro-entreprises.



